



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS REGIONAL DE PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES 2025

CAHIER DES CHARGES

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 16 mai 2025

1. Introduction

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de santé publique et de société en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent, ainsi que leur coût pour les finances publiques.

Aussi, la prévention de l'entrée dans les conduites addictives, avec ou sans substance et l'accompagnement dans leur prise en charge sont largement soutenus par les pouvoirs publics.

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Dans le cadre du pilotage de la stratégie régionale de lutte contre les addictions, la Préfecture et l'ARS poursuivent leur collaboration et publient pour la cinquième année le présent appel à projets régional.

Cet appel à projets conjoint permet de garantir la cohérence des actions financées et de mutualiser les ressources mobilisables de nos deux institutions¹.

Le présent cahier des charges définit les orientations de l'appel à projets commun 2025 de l'Agence Régionale de Santé et de la Préfecture de Martinique en vue du financement de projets s'inscrivant dans le cadre des priorités définies par le plan régional de mobilisation contre les conduites addictives (PRMCA) 2024-2027².

2. Contexte national³

Tabac et alcool

La consommation d'alcool (-2,3 % depuis 2014) et de tabac (-5,4 % sur la même période) diminue chez les Français. Cette baisse est encore plus marquée chez les jeunes de 17 ans (-3,3 % pour l'alcool et -15,9 % pour le tabac par rapport à 2011), malgré la popularité croissante du vapotage (34,5 % des élèves de 3e l'ont essayé). Cette tendance généralisée à la baisse contraste avec le coût social de la consommation de ces substances, responsables de plus de 115 000 décès par an. Ainsi, en 2023, 246 000 hospitalisations ont été motivées par un diagnostic lié à l'alcool. Le coût social du tabac est estimé à 156 milliards d'euros et celui de l'alcool à 102 milliards d'euros.

¹ Fond de lutte contre les addictions pour l'ARS, enveloppe régionale MILDECA pour la Préfecture.

² [Plan régional de mobilisation contre les conduites addictives \(PRMCA\) 2024-2027 | Agence régionale de santé Martinique](#)

³ *Drogues et addictions, chiffres clés 2025*, OFDT, 2025

Présentation du fond de lutte contre les addictions, www.assurance-maladie.ameli.fr

Drogues illicites

À l'exception de l'héroïne, tous les indicateurs témoignent d'une augmentation de l'offre de drogues illicites en raison de la forte croissance des niveaux de production à l'échelle mondiale. Cette offre amplifiée s'accompagne d'une concentration accrue en principe actif et d'une diversification des produits. Depuis 2008, 450 NPS (nouveaux produits de synthèse) ont été répertoriés en France, dont 17 en 2023.

Qu'il s'agisse de la cocaïne ou de l'ecstasy/MDMA, la diffusion élargie des psychostimulants représente l'une des grandes tendances de ces dernières années : l'usage au cours de l'année (au moins une fois dans les 12 derniers mois) concerne désormais 1,1 million de Français (11-75 ans) pour la cocaïne et 750 000 pour l'ecstasy/MDMA. Quant au cannabis, il demeure la drogue illégale la plus consommée, avec 900 000 usagers quotidiens.

Addictions sans substances

Les 15-24 ans sont deux fois plus nombreux que leurs aînés à avoir des usages « intensifs » d'écrans (plus de 4 heures par jour), 17% des adolescents de 17 ans déclarent avoir joué à un jeu d'argent et de hasard sur Internet en 2017 (pourtant interdit aux mineurs). Par ailleurs, l'usage des jeux vidéo est jugé problématique pour 1 adolescent sur 8.

L'élargissement du champ d'intervention du fond de lutte contre les addictions aux addictions sans substance permet depuis 2022 d'approfondir l'approche globale de prévention des conduites addictives et d'investir davantage ce champ.

3. Contexte régional⁴

Alcool

En Martinique, les niveaux de consommation d'alcool sont principalement préoccupants concernant les jeunes. En effet, l'expérimentation à 17 ans y est plus importante qu'en France hexagonale. 5% des collégiens et 8% des lycéens déclarent un usage régulier d'alcool.

Le phénomène d'Alcoolisation Ponctuelle Intense (API)⁵ ou *Binge Drinking* connaît une forte montée en charge : près de 26% des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} ont connu un épisode d'API au cours des 30 derniers jours (contre 14,6 % en Hexagone).

⁴ *Les usages de substances psychoactives chez les adolescents en outre-mer*, OFDT, mai 2024

Pratique d'usages et prise en charge des usagers de drogues en Martinique en 2022, OFDT, août 2024

⁵ L'API ou Binge Drinking est définie en France par la consommation d'au moins 6 verres standards par occasion (sur une durée estimée à moins de 2h)

La Martinique est également une des 6 régions les plus concernées par un risque de dépendance avec un usage à risque chronique presque 2 fois supérieur à la France hexagonale.

Tabac

La Martinique est la région française où la consommation de tabac reste la plus faible avec un tabagisme quotidien de 12% contre 24% en Hexagone.

Cependant, l'usage quotidien chez les collégiens a doublé entre 2021 et 2023 (de 0,6% à 1,2%), ce qui incite à la vigilance, alors qu'il a fortement diminué chez les lycéens entre 2015 et 2023 (de 10% à 2,1%).

Cannabis

L'expérimentation du cannabis est moins importante en Martinique qu'en Hexagone (24,6% des 15-64 ans vs 41% sur le territoire hexagonal) mais on constate un élargissement des usages chez les adolescents et un durcissement d'usagers réguliers.

Cocaïne

La Martinique est un maillon important de la chaîne du transit de la cocaïne venue d'Amérique du Sud vers l'Europe. L'offre de cette substance est abondante localement. Des usages de cocaïne par injection sont relevés dans le cadre de pratiques liées au *chemsex*.

La Martinique, comme la Guadeloupe et la Guyane comptent parmi les territoires les plus touchés par la consommation de crack (0,5% d'initiés). Si son usage est généralement observé chez les personnes les plus marginalisées, celles-ci sont vieillissantes et ont souvent un long parcours de consommation.

Cigarette électronique

L'usage de la cigarette électronique se développe de manière particulièrement importante chez les collégiens et lycéens martiniquais. Ces usages inquiètent particulièrement les professionnels de l'éducation.

35,8% des collégiens martiniquais ont déjà expérimenté la cigarette électronique contre 20,2% des collégiens vivant en France hexagonale.

L'usage quotidien chez les collégiens est presque 6 fois plus élevé en Martinique qu'en Hexagone (5,9% vs 1,4%) et est bien plus élevé que dans les autres DROM (2,7% en Guadeloupe, 1,4% à la Réunion et 0,9% en Guyane).

4. Les orientations de l'appel à projets régional en 2025

4.1. Les priorités régionales identifiées

Les actions soutenues au niveau régional devront obligatoirement répondre à au moins l'un des axes du plan régional de mobilisation contre les conduites addictives 2024-2027 :

Axe I : renforcer l'information et la communication sur les addictions. L'ambition partagée par la Préfecture et l'ARS consiste d'une part à améliorer l'information et la compréhension du grand public sur les mécanismes et les risques associés aux conduites addictives et d'autre part à renforcer l'information des professionnels et développer une culture commune. Il s'agit par exemple de l'organisation de journées partenariales et de la réalisation d'études ou d'actions de communication spécifiques sur les addictions.

Axe II : conduire une politique de prévention dès le plus jeune âge. La prévention est un enjeu majeur de la politique de mobilisation contre les addictions, et ce dès le plus jeune âge en vue non seulement de retarder l'âge d'expérimentation et d'entrée dans la consommation, mais également de prévenir les comportements à risque. Cette ambition passe notamment par la poursuite du déploiement de programmes probants fondés sur le développement des compétences psychosociales, d'interventions à destination des enfants et des jeunes dans tous leurs milieux de vie et par le renforcement de l'articulation entre les différents dispositifs.

Axe III : améliorer l'accompagnement des populations vulnérables. Certains publics peuvent être particulièrement vulnérables aux conduites addictives. Cette vulnérabilité peut être liée au cumul de difficultés sociales, éducatives, sanitaires ou à des discriminations, et nécessite de concilier plusieurs modalités d'intervention. Ainsi, sont considérés comme particulièrement vulnérables les personnes placées sous main de justice, les publics en situation de précarité, les personnes présentant des comorbidités psychiatriques et les femmes en âge de procréer.

Axe IV : Limiter l'accès aux produits licites et illicites. L'ambition majeure de la stratégie de mobilisation contre les addictions est la création d'un environnement protecteur pour les plus jeunes. Une des mesures phare de la stratégie est de renforcer la protection des mineurs face aux risques que représentent pour ce public vulnérable les consommations de boissons alcoolisées. Sur le territoire de la Martinique, la problématique des conduites addictives résulte en grande partie de la facilité d'accès aux produits licites et illicites. L'accès à l'alcool est facilité par une large exposition de la population,

et en particulier les plus jeunes, aux campagnes de communication des professionnels du secteur, notamment à l'approche des périodes festives qui ponctuent le calendrier. Dans le cadre de la lutte contre cette forte exposition des mineurs, un plan d'action sur le respect des interdits protecteur a été lancé à titre expérimental sur la commune du Lamentin et devra être étendu à d'autres communes de la Martinique.

Afin de veiller à la bonne application de la réglementation sur les interdits protecteurs, un protocole interministériel de contrôle du respect de l'interdiction de vente aux mineurs de boissons alcoolisées a été établi au mois de juin 2024.

En 2025, l'ARS et la Préfecture porteront une attention particulière aux projets et actions autour des thématiques suivantes :

1. Mois sans tabac

Mois Sans Tabac est une opération de marketing social qui s'appuie sur un défi collectif qui consiste à inciter et accompagner, via des actions de communication et de prévention de proximité, tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac sur une durée de 30 jours. A l'issue de ces 30 jours, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont 5 fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative.

Les projets soumis dans ce cadre devront proposer des actions de recrutement à la campagne et d'accompagnement au sevrage et/ou à la réduction tabagique au cours des mois d'octobre et novembre et viser les publics prioritaires (jeunes, femmes enceintes, personnes en situation de vulnérabilité, etc.).

Au regard des spécificités locales en termes d'usages, les projets pourront viser également la cigarette électronique (notamment chez les plus jeunes), ainsi que l'association tabac/cannabis.

Les acteurs de terrain souhaitant s'inscrire dans ce dispositif sont invités à contacter Promotion Santé Martinique, ambassadeur local mois sans tabac, pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique à l'élaboration et à l'évaluation de leur projet :

Contact Promotion Santé Martinique :

Madame Isabelle DONDIN : isabelle.dondin@promotion-sante-martinique.fr

2. Déploiement de programmes probants ou prometteurs à destination des jeunes pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Les études réalisées auprès des jeunes accompagnés par la PJJ mettent en évidence le cumul de leurs vulnérabilités sociales, affectives, scolaires et sanitaires. Leur consommation de produits psychoactifs est supérieure à celle de la population scolaire générale. Aussi, il est indispensable d'encourager une approche globale de la santé des adolescents, permettant notamment de développer ou

renforcer leurs compétences psychosociales, afin de prévenir tous comportements ou conduites addictives, réduire les risques et les dommages, mais aussi prévenir toute entrée dans les systèmes en lien avec le narcotrafic. Par exemple, le dispositif TAC (tabac, alcool, cannabis) est un outil de prévention et de réduction des risques liés aux consommations des mineurs pris en charge par la PJJ.

Ce type de démarche nécessitant une co-construction du projet avec les services de la PJJ, institution référente de ce public, les porteurs de projets sont invités à contacter la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique :

Contact DTPJJ :

Madame Lyvia DIJON : lyvia.dijon@justice.fr

3. Actions spécifiques à destination des jeunes, des parents et de la communauté éducative sur la consommation des produits du vapotage

Selon les résultats de la dernière note de l'OFDT sur les usages de substances chez les adolescents en outre-mer, les niveaux d'expérimentation et d'usage régulier de la cigarette électronique sont particulièrement préoccupants chez les adolescents martiniquais. Ces produits, qui bénéficient d'un marketing agressif auprès des jeunes (couleurs, saveurs fruitées ou sucrées), souvent promus par des influenceurs sur les réseaux sociaux, sont rapidement devenus un phénomène de mode dans les cours d'école. Si le Parlement a récemment adopté l'interdiction des dispositifs jetables du type « puff », les autres dispositifs rechargeables restent néanmoins préoccupants. La nicotine, que la plupart de ces dispositifs contiennent, est une substance qui entraîne une forte dépendance. Les jeunes y sont particulièrement vulnérables, en raison des effets de la nicotine sur le développement de leur cerveau. Les données scientifiques disponibles à ce jour suggèrent en outre le rôle initiateur des produits du vapotage, pour les adolescents, à la consommation de tabac.

Aussi, il est nécessaire que les jeunes, mais également les parents et la communauté éducative soient informés sur les risques associés au vapotage.

Les projets soumis devront être construits en collaboration avec le Rectorat, afin qu'il puisse en valider le principe.

Contact Rectorat :

Madame Jennifer CACLIN : jennifer.caclin@ac-martinique.fr

4. Déploiement des permanences d'accueil et d'écoute pour les jeunes au sein des établissements scolaires

Les points d'écoute dans les établissements scolaires sont des dispositifs précieux. Ils offrent aux élèves un espace où ils peuvent s'exprimer librement, être écoutés et recevoir du soutien, notamment face à des difficultés personnelles,

scolaires ou émotionnelles. Ces dispositifs jouent un rôle crucial dans la prévention des addictions, du mal-être, des troubles de santé mentale, du harcèlement et du décrochage scolaire en permettant une intervention précoce et adaptée. Ils sont proposés dans les établissements scolaires pour faciliter l'accès des jeunes. Actuellement, en Martinique, les points écoute sont animés par des psychologues du CH Despinoy dans le cadre des consultations jeunes consommateurs (CJC). Si ces dispositifs sont actuellement mis en place dans une vingtaine de collèges et lycées publics de Martinique, de nombreux établissements non couverts font remonter un besoin accru de points d'écoute. Au regard des difficultés rencontrées par les jeunes, il est indispensable qu'ils soient animés par des psychologues. Les projets soumis devront être construits en collaboration avec le Rectorat, afin qu'il puisse en valider le principe.

Contact Rectorat :

Docteur Agnès-Léna ANDRIEN : agnes-lena.andrien@ac-martinique.fr

5. Prévention de l'entrée dans les trafics pour les jeunes

Depuis plusieurs années, le territoire de la Martinique est fortement exposé au trafic de stupéfiants qui enrôle un jeune public attiré par l'argent facile. Si la délinquance au quotidien fait l'objet d'une attention toute particulière, l'apparition de phénomènes violents liés aux trafics de stupéfiants et d'armes nécessite une réponse ferme, rapide et adaptée de la part de l'ensemble des acteurs investis dans la lutte contre ce fléau.

L'objectif est de construire une réponse locale adaptée en priorité en lien avec les instances compétentes, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, lieux de définition de la politique de prévention de la délinquance. Sont attendues des propositions d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, en lien avec le Rectorat, du jeune public en vue de la déconstruction de l'image positive du narcotrafiquant.

La crise sanitaire a sérieusement impacté plusieurs domaines y compris la scolarité. Les premiers effets se traduisent par une démobilité de certains élèves pour lesquels les problématiques d'addictions sont de plus en plus visibles et freinent la réussite scolaire. La lutte contre l'oisiveté devient une priorité. La conduite d'actions de prise en charge globale de ce public associant la lutte contre le décrochage scolaire, la prise en compte des problématiques d'addiction tout en facilitant la réinsertion professionnelle est un levier essentiel.

La lutte contre le trafic de stupéfiants répond à un enjeu de tranquillité publique. La restauration de cette tranquillité publique constitue un défi majeur pour les élus locaux qui arrivent en première ligne des réponses à porter aux concitoyens sur la sécurité. Les bailleurs sociaux, premiers concernés par ces atteintes à la tranquillité dans leur parc immobilier sont des acteurs à privilégier dans le cadre des actions qui seront proposées.

L'émergence du phénomène des « mules » sur le territoire appelle une réflexion commune des autorités. Afin de mieux cerner le fonctionnement de ces réseaux, un travail de diagnostic social, voire d'analyse sociologique contribuerait à tirer des enseignements en termes de prévention et de sensibilisation dans la lutte contre les réseaux de trafics et leur embrigadement. Cette analyse d'une association de travailleurs sociaux aurait vocation à brosser un panorama du contexte familial, professionnel, personnel des individus ayant été interpellés, pour mieux comprendre les ressorts qui déterminent ces personnes à se compromettre dans de tels réseaux. Ce travail de recherche et d'analyse sera co-construit avec les institutions référentes, le Parquet, le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et le centre pénitentiaire.

6. Mise en place d'actions visant au respect des interdits protecteurs

L'ambition majeure de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les addictions est la création d'un environnement protecteur pour les plus jeunes qui nécessite l'activation de mesures fermes et concrètes :

- La refonte de l'arrêté débits de boissons de la Martinique intégrant les zones protégées ;
- Veiller au respect de la réglementation encadrant l'interdiction de vente d'alcool, de tabac, de jeux de hasard aux mineurs, implique de la part des autorités la mise en place de contrôles réguliers des services compétents notamment les forces de l'ordre conformément aux dispositions du protocole du mois de juin 2024 ;
- Etendre à d'autres collectivités le plan d'actions sur le respect des interdits protecteurs initié à titre expérimental sur la ville du Lamentin ;
- Investir tous les lieux appelés à recevoir le jeune public notamment les établissements scolaires dans le cadre de l'animation d'actions de sensibilisation. La maison de protection des familles et le policier formateur anti-drogue de la police nationale poursuivent ces actions de sensibilisation ;
- Elaborer une charte avec les acteurs de la société civile ;
- Mener une campagne d'information grand public sur le respect des interdits protecteurs avec les acteurs du territoire.

4.2. Les publics prioritaires

Pour être éligibles, les projets proposés devront cibler au moins un des publics prioritaires du plan :

- **Les jeunes** dès le plus jeune âge, en impliquant leur entourage (parents, professionnels éducatifs). Sont notamment ciblés les jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes relevant de l'ASE, de la PJJ ou en situation de handicap, jeunes en échec scolaire, apprentis et jeunes en insertion).
- **Les personnes sous-main de justice**, en milieu fermé et ouvert ;
- **Les adultes en situation d'exclusion**, qui se caractérisent souvent par un cumul de difficultés de plusieurs ordres (social, économique, sanitaire...) qui place la personne dans une situation d'exclusion sociale ;
- **Les femmes enceintes ou en âge de procréer** ;
- **Les publics présentant des comorbidités psychiatriques** ;
- **Les professionnels** : professionnels de santé, professionnels accompagnant ou intervenant auprès des publics cibles (enseignants, travailleurs sociaux, éducateurs, milieu carcéral, etc.).

Les projets devront par ailleurs être construits en collaboration avec les institutions référentes des publics cibles (Rectorat, PJJ, SPIP, réseau périnatalité...).

5. Un accompagnement à votre disposition pour construire votre projet

Promotion Santé Martinique propose un appui méthodologique aux porteurs de projets en prévention/promotion de la santé. Aussi, les candidats qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement à l'élaboration de leurs projets afin de répondre aux critères de sélection du présent appel à projets.

Promotion Santé Martinique

Immeuble « Les Amandiers »

Voie n°1, ZI la Lézarde

97232 LE LAMENTIN

Tél. 0596 63 82 62

contact@promotion-sante-martinique.fr

6. Contenu du dossier de candidature et critères de sélection

6.1. Les principes d'intervention des actions financées

Les actions qui seront financées devront reposer sur tout ou partie des principes suivants :

- Mettre en place une démarche d'aller-vers : certains publics concernés par un usage nocif de substances demeurent particulièrement difficiles à toucher, notamment parce qu'ils ne se présentent pas de façon spontanée au sein des structures de prise en charge. La démarche d'aller-vers invite les professionnels du secteur social et médico-social à sortir physiquement des structures au sein desquelles ils exercent afin d'aller au-devant des publics.
- Eviter la rupture de parcours : proposer des actions visant à la continuité de l'accompagnement et à un travail de coordination entre les acteurs susceptibles d'intervenir auprès d'une même personne, pour assurer une prise en charge fluide et lisible pour l'utilisateur et son entourage et ainsi éviter les ruptures de parcours ;
- Travailler en partenariat et en intersectorialité : mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité (*par exemple entre des acteurs du champ sportif et des acteurs spécialisés en addictologie, entre des acteurs du champ de la périnatalité et des acteurs spécialisés en addictologie*) ;
- Inscrire le projet dans la durée : dans le cadre d'une politique ambitieuse, la priorité sera donnée à des projets d'envergure et/ou innovants mis en œuvre sur plusieurs années (dans la limite de trois ans) ;
- Définir des modalités d'intervention adaptées aux besoins des publics : répondre à des besoins identifiés sur le territoire et proposer des actions adaptées aux spécificités du public.

Les projets qui ne répondent pas à ces principes d'intervention ne seront pas financés.

Par ailleurs, en complément de ces principes d'intervention incontournables, les projets qui reposent sur les principes suivants seront priorisés :

- Le développement d'actions probantes et efficaces basées sur des interventions validées au niveau national ou international, en veillant à

la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité et leur adaptation au contexte territorial ;

- L'innovation : permettre l'émergence d'actions innovantes ;
- Le renforcement de la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne.

Un volet évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. Les porteurs de projet seront sollicités par l'ARS et la Préfecture pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.

6.2. Les actions exclues de l'appel à projets

Sont exclus d'un financement par l'appel à projets régional :

- Les projets portés par des acteurs présentant un lien d'intérêt, notamment avec l'industrie du tabac, de l'alcool (conformément à l'article 5.3 de la convention-cadre pour la lutte anti-tabac [CCLAT]), du chanvre, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéo. Les actions soutenues par le FLCA doivent être indépendantes de tout intérêt industriel ;
- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
 - o Les actions financées dans le cadre de l'appel à projets national « mobilisation de la société civile » ;
 - o Les actions financées par d'autres appels à projets ou appels à candidatures locaux comme l'AAP local « Mobilisation des jeunes, pour les jeunes » ;
 - o Les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Déclat Stop tabac » en lycées agricoles et dans les maisons familiales rurales ;
 - o Les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national porté conjointement par l'INCA et l'IRESP ;
- Les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du Fond d'Intervention Régional (mission 1 : « promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie) ;

- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs ;

Les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus, sous réserve que la réalité de ceux-ci puisse être attestée par le porteur au moment du dépôt du projet.

L'appel à projets n'a pas vocation à financer :

- **Le fonctionnement de structures ;**
- **Des postes pérennes :** les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- **Des actions de formation initiale et continue** susceptibles d'émarguer sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- L'achat de matériels pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement et notamment le fonds de concours drogues) ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).

6.3. Contenu du dossier de candidature

La commission d'instruction des dossiers de candidature portera une attention particulière à la pertinence et à la qualité méthodologique des projets proposés.

AINSI, TOUT PROJET DEPOSE DEVRA OBLIGATOIREMENT PRESENTER DE FACON DETAILLEE :

- Le **contexte** dans lequel s'inscrit le projet en mettant en évidence **l'analyse préalable de la situation** : *données épidémiologiques disponibles, problème(s) de santé existant(s), attentes et besoins des populations visées, expériences déjà menées (dont actions probantes ou prometteuses), cadres de référence (plans nationaux/régionaux, etc.), etc.*
- La **problématique de santé** pour laquelle vous proposez, d'apporter une réponse mesurable et évaluable dans le temps ;
- **La population bénéficiaire** de votre projet. Une description précise : *âge, sexe, situations socioéconomiques/sanitaires, nombre, rôle dans le projet, etc.) ;*

- **L'objectif clairement formulé** (SMART⁶) traduisant la réponse et la stratégie retenues (objectifs spécifiques/stratégiques et opérationnels/activités et résultats attendus) ;
- **Les étapes** et la durée du projet décrivant son déroulement : activités, étapes méthodologiques, moyens et méthodes d'intervention,
- **Les modalités de suivi et d'évaluation** (*définir les modalités, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de processus et de résultats en cohérence avec vos objectifs*) ;
- **Les partenariats prévus en intersectionnalité, en mentionnant les personnes référentes** pour chacun des partenaires et la nature du partenariat ;
- **Les lieux d'intervention : le choix d'intervenir dans ces lieux devra être explicite et argumenté.** De même, vous devrez inscrire votre projet en cohérence et en complémentarité avec les orientations stratégiques existantes dans ces territoires (Contrat de ville et contrat local de santé, projet éducatif territorial (PEDT), etc.) ou dans ces milieux (projet d'établissement, etc.).
- **Le budget équilibré, détaillé et réaliste**, mentionnant les cofinancements demandés et la distinction entre la subvention sollicitée auprès de l'ARS et de la Préfecture.

En cas de projet pluriannuel, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un projet de budget pour chaque année.

Une articulation avec les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et du Plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) peut être recherchée suivant le type de projet présenté.

6.4. Les structures éligibles

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, les services de PMI et de planning familial, des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, des établissements pénitentiaires, des structures accueillant des jeunes en difficultés sociales (PJJ, Missions locales, Foyers, Point d'écoute...), des établissements publics locaux (EPCI, CCAS) et collectivités territoriales.

⁶SMART : Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste, Temps : défini dans le temps

7. Complétude, modalités de dépôt et calendrier

7.1. Composition des dossiers

Le dossier de candidature complet doit impérativement comporter :

- Le dossier de candidature disponible en annexe 1
- Le formulaire Cerfa n°12156-06*, mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.martinique.pref.gouv.fr>
- La fiche INSEE
- Le numéro Préfecture (joindre le document de déclaration et la publication au JO)
- Les statuts à jour signés avec nom des signataires
- La liste des membres du bureau (ou du conseil d'administration) à jour signés avec les noms et fonctions des signataires
- La délégation de pouvoir, le cas échéant
- L'attestation de régularité sociale et fiscale si l'association a des salariés
- Le bilan et le compte de résultats de l'association pour l'année 2022
- Le rapport d'activité de l'année 2022
- Un relevé d'identité bancaire (pour les porteurs déjà financés, toute modification de RIB devra être accompagnée d'un courrier)

Pour rappel, **la reconduction d'actions dont le bilan de l'année N-1 n'a pas été produit, ne pourra faire l'objet de soutien financier dans le cadre de cet appel à projets.** Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2024 doivent impérativement joindre à leur demande le bilan détaillé et chiffré des actions financées. **A défaut, une nouvelle subvention ne pourra être accordée.**

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature devra être dûment complété et signé.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

7.2. Modalités de transmission

Les demandes de subventions adressées à l'ARS devront faire l'objet d'un dépôt en ligne.

À compter du 1^{er} avril 2025, vous pourrez déposer votre demande de subvention via la plateforme « **STARS FIR** » (voir lien d'accès et modalités de

dépôt des dossiers sur le site internet de l'ARS : [« Stars FIR » : Une Plateforme innovante pour optimiser vos projets de santé en Martinique | Agence régionale de santé Martinique](#)). Les porteurs devront inscrire leur projet dans le cadre de financement suivant : *Demande spontanée de subvention pour projet émergeant sur le fond de lutte contre les addictions (FLCA) - 2025*

Les demandes de subventions adressées à la Préfecture devront être transmises au Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public à l'adresse suivante : bpop@martinique.gouv.fr

Le Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public (BPOP) de la Préfecture et la Direction de la Santé Publique de l'ARS se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question :



Laetitia MONTLOUIS

Chargée de mission en santé publique

Référente addictions et lutte contre les violences et les traumatismes

laetitia.montlouis@ars.sante.fr



Nadia FELIX-THEODOSE

Adjointe au chef du BPOP

Responsable de la prévention de la délinquance – Cabinet du Préfet

nadia.felix-theodose@martinique.gouv.fr

7.3. Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 16 mai 2025.

L'analyse et l'instruction des projets éligibles seront réalisées dans le cadre d'une commission regroupant les administrations pilotes et les membres du comité technique du plan régional de mobilisation contre les addictions 2024-2027.

Un retour vers les porteurs de projets est envisagé en juin 2025.